



# Commune de THAL-MARMOUTIER

## ARRETE

### Règlementant la circulation et de stationnement

#### Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu la demande formulée par M. Joris LIENHERR des Ets. SOBECA ZI route de Bouxwiller à BOUXWILLER (67330) en date du 26/04/2024
- Considérant que l'Ent. SOBECA intervient sur des travaux d'un nouveau raccordement électrique, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation rue des Tilleuls
- Vu l'intérêt général ;

## ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 13 mai 2024, la circulation sera alternée par feux tricolore, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face et le stationnement interdit des deux côtés, et ce jusqu'à la fin des travaux prévus le 28 juin 2024.

#### Article 2 :

SOBECA, en charge des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

#### Article 3 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention et ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

#### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Délégation Territoire Ouest
- Strasbourg Electricité Réseaux
- SMICTOM
- KEOLIS (transport scolaire)
- SOBECA

Formalités de publicité  
effectuées le 29 avril 2024

A Thal-Marmoutier, le 29 avril 2024

Jean-Claude DISTEL  
Maire de Thal-Marmoutier